



Paris, le 24 DEC. 2013

30/12/2013



0000073157

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf : N° 68923/930/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 16 septembre 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre de détention de Châteaudun, qui s'est déroulée du 1^{er} au 5 mars 2010, ce dont je vous remercie.

Après avoir relevé les conditions excellentes dans lesquelles s'est déroulée votre visite, regrettant toutefois que les affichettes annonçant votre venue n'aient pas été distribuées en cellule malgré la demande que vous aviez formulée au préalable, vous attirez mon attention sur les points suivants, pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

I – Vous relevez tout d'abord des inconvénients propres à la génération d'établissements du programme dit « treize mille ».

S'agissant de la confrontation de condamnés provenant d'origines diverses

Vous soulignez la confrontation de condamnés provenant d'origines diverses (maisons centrales, maisons d'arrêt), générant un climat de tension et de violence, et des gestes d'agression à l'égard du personnel en nombre significatif.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

J'observe que les personnes détenues arrivant au centre de détention de Châteaudun sont pourtant, en très grande majorité, issues des maisons d'arrêt du ressort ou de la région parisienne. Seule une faible proportion de la population pénale provient d'établissements pour peines, et notamment de centres de détention.

S'agissant de l'insuffisance d'effectifs de personnels

Vous soulignez que l'établissement souffre d'une insuffisance d'effectifs de personnel, bien que la population carcérale ne dépasse pas le nombre de places prévues.

Je peux vous informer qu'au 1^{er} mars 2010, 139 agents étaient affectés au centre de détention de Châteaudun, sur un effectif théorique de 146, et qu'à ce jour, la situation est quasi identique et stable, avec un taux de couverture disponible de 94%, légèrement inférieur au taux national. Une attention particulière sera portée à la situation de l'établissement dans le cadre des prochaines commissions administratives paritaires.

II – Vous relevez ensuite des aspects qui méritent d'être améliorés.

S'agissant des fouilles pratiquées sur les arrivants

Vous soulignez que les fouilles ne sont pas pratiquées sur les arrivants lorsqu'elles l'ont été dans l'établissement de départ et vous vous interrogez sur les moyens dont dispose l'établissement d'en être informé.

Je suis en mesure de vous préciser que c'est un document, signé par le chef d'escorte, qui atteste que la fouille intégrale a été ou non opérée au sein de l'établissement de départ.

S'agissant des deux cellules destinées à héberger des personnes détenues à mobilité réduite

Vous précisez que dans ces cellules, la douche n'est pas « à l'italienne ».

Les travaux nécessaires à la mise aux normes de ces cellules, évalués à environ 66000€, n'ont cependant pu être budgétés jusqu'à ce jour.

III – Vous relevez aussi des dysfonctionnements auxquels il conviendrait de remédier.

S'agissant des documents remis aux personnes détenues arrivantes

Vous soulignez que les documents remis aux personnes détenues arrivantes ne comprennent pas un certain nombre de textes, pourtant édités par l'administration pénitentiaire, et que le personnel de l'unité sanitaire n'a prévu aucun document qui lui soit propre, les personnes détenues devant se satisfaire de quelques mots sur ce point dans le livret d'accueil.

J'observe que le quartier arrivants de l'établissement a été labellisé pour les règles pénitentiaires européennes (RPE) le 29 mars 2011 et que ce label a été renouvelé chaque année depuis cette date. Les documents remis aux personnes détenues arrivantes sont donc désormais conformes au référentiel RPE. En outre, un dépliant présentant l'unité sanitaire, créé par ce service depuis votre visite, leur est également distribué.

S'agissant de l'uniformité dans la prise en charge des personnes détenues arrivantes et du régime différencié

Vous soulignez que la question de l'uniformité dans la prise en charge des personnes détenues arrivantes se pose, impliquant huit jours en régime fermé et deux mois d'observation dans le bâtiment D, et précisez que, si ce régime est justifié pour les personnes détenues provenant d'une maison d'arrêt, il ne l'est pas pour celles arrivant d'établissements pour peines.

Vous faites aussi valoir que la prise en charge différenciée n'a pas été constatée et qu'il existe une opinion largement partagée selon laquelle l'arrivée dans le centre se traduit par une régression, un « retour à la case départ », et précisez que les instruments actuels (CPU, CEL...) devraient permettre de réaliser un ajustement individuel plus attentif.

Vous soulignez enfin que ce régime prend la forme d'une variation du temps de l'ouverture des portes et de l'accès à la cour, au téléphone ..., ce temps étant nul dans le régime « ordinaire », élargi sensiblement dans le régime amélioré, et souple dans le régime de confiance, et précisez que le passage de l'un à l'autre présente des connotations disciplinaires, ce qui laisse aux personnes qui en sont l'objet un fort goût d'imprévisible, voire d'arbitraire.

Je peux vous informer qu'au centre de détention de Châteaudun, la procédure de prise en charge des personnes détenues est identique pour tous les arrivants. Les régimes différenciés ont fait l'objet d'une réflexion de fond pluridisciplinaire ayant abouti à une refonte totale au mois de février 2013 qui ne saurait s'apparenter à un « retour à la case départ », ni présenter une quelconque connotation disciplinaire.

En effet, le passage au quartier arrivants est de sept jours. Ensuite sont prises, par le chef d'établissement, dans un premier temps, les décisions d'affectation au régime général portes fermées, décisions motivées et notifiées aux personnes concernées, précisant la durée d'affectation dans ce régime, puis celles d'affectation en régime général semi-ouvert ou semi-contrôlé et, enfin, en fonction de l'évolution de l'attitude de la personne détenue, celles d'affectation en régime d'autonomie ouvert sur les différents bâtiments. L'accès de l'un à l'autre de ces régimes est déterminé en CPU, au regard de la capacité de l'intéressé à vivre en collectivité et de ses efforts de réinsertion.

S'agissant de la circulation des personnes détenues,

Vous soulignez que jusqu'en 2004, la circulation des personnes détenues était facilitée par la possession d'une carte qui permettait à son titulaire de passer aisément d'un endroit à l'autre et qui, depuis cette date, nécessite une inscription dans le planning des mouvements avec un but de déplacement dûment identifié qui a permis de mieux assurer la sécurité des personnels.

La sécurité pénitentiaire impose un accès aux différentes zones de l'établissement, contrôlé et validé par les agents du poste central d'information, du poste central de circulation et du poste d'information et de contrôle. Or, l'ouverture automatique par un badgeage des personnes détenues, quand elle était en vigueur, induisait une diminution de la sécurité générale de la structure et rendait impossible la maîtrise des flux.

S'agissant des affaires personnelles des personnes détenues arrivantes

Vous précisez que les affaires des personnes détenues arrivantes ne leur parviennent pas suffisamment tôt en cellule.

J'observe cependant que le paquetage de la personne détenue lui est remis dans les 24h à 48h suivant son admission au centre.

S'agissant des prises d'empreinte de chaque personne détenue sortant définitivement

Vous relevez que les prises d'empreinte de chaque personne détenue sortant définitivement ne sont pas justifiées, d'autant que celles-ci ont permis la carte de circulation obligatoire.

Cependant, cette prise d'empreinte est une formalité obligatoire et systématique à chaque levée d'écrou, stipulée dans la note n° R0117 de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 14 septembre 1979 rappelant les normes à respecter lors de la levée d'écrou. Elle permet de s'assurer de la concordance d'identités entre la personne écrouée et celle libérée, le relevé d'empreinte effectué étant comparé à celui établi lors de l'arrivée.

S'agissant de la qualité des repas

Vous soulignez que la qualité des repas confectionnés laisse à désirer, au vu de l'importance des plats non réclamés lors de la distribution et des rejets des barquettes au pied des bâtiments.

Je peux vous indiquer que les menus sont conçus avec l'aide d'une diététicienne et contrôlés par un adjoint technique de l'administration pénitentiaire.

S'agissant du contrôle de l'hygiène alimentaire

Vous trouvez insuffisant le contrôle de l'hygiène alimentaire effectué par les services vétérinaires.

J'observe qu'un audit, mandaté par l'administration pénitentiaire auprès d'un cabinet extérieur, a été réalisé à ce titre le 18 juin 2012 et qu'un plan d'actions a été mis en œuvre. Un nouvel audit est prévu début 2014.

Je vous informe aussi que la périodicité des contrôles est fixée par les services de la Direction départementale de la protection des populations.

S'agissant de l'absence de local de fouille au quartier disciplinaire

Vous soulignez qu'il n'existe pas de local de fouille au quartier disciplinaire, et indiquez que la fouille à corps et de force se fait par terre, devant la cellule, avec déshabillage par le personnel, le puni ayant les mains liées dans le dos et étant maintenu sous la contrainte. Vous précisez aussi qu'il s'est avéré qu'après la fouille, pour l'entrée en cellule, le démenottage et la restitution des vêtements se font selon un processus humiliant (personne à genoux, la tête sous le lit) qui peut permettre tous les débordements et qu'aucune proportionnalité ne justifie cette manière de faire systématique dégradante.

En l'état, la configuration des locaux du quartier disciplinaire ne permet pas qu'un local spécifique soit dédié aux fouilles. J'observe que celles-ci ont lieu à l'intérieur de la cellule disciplinaire, dans le respect de l'intimité de la personne détenue. Il est possible qu'à titre exceptionnel, lorsque le comportement de la personne détenue le justifie, une fouille intégrale puisse être effectuée dans le couloir, visible des caméras de vidéosurveillance afin de garantir les gestes professionnels et de visionner les images en cas de contestation.

Aucun processus humiliant, accompagnant le retour en cellule, comme celui relaté dans votre rapport, n'a été porté à ma connaissance.

S'agissant des parloirs

Vous relevez qu'il n'existe pas d'équipe dédiée aux parloirs, ce qui facilite les comportements les plus variés et, éventuellement, non professionnels, à l'égard des personnes détenues et de leurs proches.

J'observe que dans ce centre, les parloirs se déroulent uniquement les week-ends et jours fériés, ce qui ne permet pas la présence d'une équipe dédiée. Je peux toutefois vous indiquer que les bonnes pratiques professionnelles sont contrôlées par un gradé systématiquement présent.

Vous précisez aussi que le contrôle des sacs de linge sortant des parloirs gagnerait à être mieux défini et que les parloirs devraient être nettoyés après usage le samedi.

Je peux vous informer que les sacs de linge sont dorénavant contrôlés par l'agent affecté à la « fouille-vestiaire » selon un processus prédéfini et bien établi.

S'agissant des postes téléphoniques

Vous soulignez que l'emplacement des postes téléphoniques (dans les cours ou dans les coursives) et leur conception (sans protection acoustique ni cabine) font obstacle à la confidentialité et par conséquent au respect de la vie privée, cette absence facilitant les pressions des personnes détenues entre elles.

La conception et l'implantation des points phone résultent d'un choix entre la direction de l'administration pénitentiaire et la société délégataire SAGI afin de garantir au mieux la confidentialité des conversations des personnes détenues. Elles sont conformes à la réglementation.

S'agissant de l'absence d'aumônier musulman

Vous précisez que l'absence d'aumônier musulman pénalise chaque croyant mais aussi la vie collective, dans un établissement où de nombreuses personnes se réclament de cette confession.

Je suis en mesure de vous indiquer qu'un aumônier musulman est actuellement en cours d'agrément.

S'agissant des boîtes aux lettres en détention

Vous soulignez que la conception des boîtes aux lettres en détention fait obstacle au respect du secret des correspondances et qu'il n'en existe aucune réservée à l'unité sanitaire, les correspondances au personnel soignant étant placées dans la boîte « courrier interne » au mépris, cette fois, du secret médical et de la confidentialité des soins.

Depuis le mois de novembre 2011, le centre de détention de Châteaudun dispose de boîtes aux lettres différenciées pour le courrier interne, le courrier externe et celui destiné à l'unité sanitaire. Ces nouvelles dispositions permettent ainsi d'assurer le secret médical et la confidentialité des soins.

S'agissant du traitement des requêtes

Vous soulignez que le traitement des requêtes est totalement inorganisé, malgré l'utilisation du cahier électronique de liaison, générant des absences de prise en considération des demandes qui ne contribuent pas à l'apaisement de la détention.

Je vous informe que les bornes de saisie des requêtes ont été installées et seront mises en service d'ici la fin de l'année.

S'agissant de la prise en charge médicale

Sur le protocole entre l'établissement et l'hôpital spécialisé Henri Ey de Bonneval

Vous relevez qu'il n'a pu être présenté qu'un projet de protocole entre l'établissement et l'hôpital spécialisé Henri Ey de Bonneval et souhaitez qu'il soit une référence effectivement utilisée de part et d'autre.

Ce protocole est en cours de finalisation par le centre hospitalier de Châteaudun et sera signé à la fin de l'année 2013, comme je l'ai demandé au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Sur les soins psychiatriques

Vous soulignez que le psychiatre ne consacre pas à sa mission dans l'établissement le temps prévu et qu'il en résulte une insuffisance de la prise en charge, notamment des malades sérieux, et que les coordinations nécessaires ne peuvent être réalisées, ni avec les somaticiens, ni avec les psychologues, ni avec le praticien libéral qui vient animer un groupe de paroles.

J'observe qu'effectivement, malgré une budgétisation par le centre hospitalier de Châteaudun, l'établissement rencontre de sérieuses difficultés pour recruter des psychiatres. Des efforts sont déployés pour y remédier, en lien avec les services de santé.

Sur les extractions médicales

Vous soulignez que les extractions médicales sont parfois difficiles à réaliser, près du tiers de celles programmées n'ayant pu être effectuées en raison principalement de l'insuffisance de personnel pénitentiaire.

Vous indiquez aussi que les refus d'extraction par les personnes détenues (20% de l'ensemble des échecs) devraient être diminués par une meilleure information sur les conditions de vie à l'hôpital et par un moindre recours aux moyens de contrainte et de surveillance, lorsqu'ils peuvent être allégés.

J'observe que si une difficulté survient pour la réalisation d'une extraction, un avis médical est systématiquement demandé afin d'éviter toute conséquence sur l'état de santé des personnes détenues concernées.

Je peux également vous indiquer que depuis le début de l'année 2013, 303 extractions ont été programmées. 42 ont été annulées par la direction (14 %), en accord avec le médecin de l'UCSA, le plus souvent suite à l'obligation, dans le même temps, de procéder à des transferts pour mesure d'ordre et de sécurité qui, décidés rapidement, n'ont pas permis la constitution d'une deuxième équipe d'escorte. Pour autant, avant toute annulation, l'attache est prise avec le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire afin qu'aucune consultation urgente ne soit annulée et que les extractions annulées soient reportées à une date ultérieure. Ainsi, les mouvements collectifs qui ont eu lieu cet été ont engendré l'annulation de six à dix extractions qui ont été reprogrammées dans les jours suivants.

S'agissant des personnes détenues qui demandent l'annulation des extractions de leur propre initiative, celles-ci ne donnent généralement pas le motif de leur décision, si ce n'est le refus d'être escortées au sein de l'hôpital ou, dans certains cas, la volonté d'attendre d'être libérées pour s'y rendre.

S'agissant de l'espace dédié aux activités sportives

Vous relevez qu'il existe un contraste entre les généreuses surfaces pour le sport à l'extérieur et la trop maigre superficie de la salle de musculation, d'évidence insuffisante et, de surcroît, pauvrement pourvue.

La salle polyvalente a été dimensionnée lors du projet de construction. J'observe qu'elle est équipée de façon correcte et répond parfaitement aux besoins des activités pratiquées. Le gestionnaire privé dispose, à ce titre, d'un budget annuel de 20 000 euros pour le renouvellement du mobilier, dont le matériel de musculation.

S'agissant de l'association socioculturelle

Vous soulignez que les responsables de l'association socioculturelle ont fait part de leur préoccupation sur leur capacité d'action à l'avenir, en raison de la brutale diminution de leurs ressources, résultant du manque à gagner dû à l'arrêt de la gestion des locations de téléviseurs.

Je peux vous indiquer que par courrier du directeur de l'administration pénitentiaire, en date du 27 février 2012, les présidents des associations socioculturelles et sportives ont été invités à réformer leurs statuts afin de placer ces associations, intervenant auprès des personnes détenues, sous le régime du droit commun, c'est-à-dire sous le seul régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Par note du même jour, il a été demandé aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation de placer sous le régime du droit commun leurs relations avec ces associations et de respecter les principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion des téléviseurs ne relève plus que de l'établissement et cette même année, une subvention a été accordée à ces associations afin de réduire la brutale diminution de leurs ressources, ce qui n'a en revanche pas été possible en 2013.

S'agissant des espaces et équipements dévolus aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Vous estimez que les espaces et équipements dévolus aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont insuffisants pour leur permettre de remplir avec efficacité une mission difficile.

Les locaux dévolus, que vous avez trouvés quelque peu exigus, ont été depuis peu étendus grâce l'octroi d'un bureau individuel supplémentaire.

IV – Vous relevez enfin des difficultés qui dépassent largement l'établissement visité.

S'agissant de la prise en charge psychiatrique

Vous soulignez qu'une personne détenue, prise en charge par un traitement psychiatrique, est laissée à l'abandon dans sa cellule, dans un état déplorable, sans que personne ne paraisse s'en soucier, ne serait-ce que pour vérifier si elle absorbe bien le traitement prescrit, et précisez que la mise en œuvre d'un processus impliquant l'intervention d'un tiers aidant, si possible extérieur, devrait être une démarche habituelle pour les établissements. Vous préconisez par conséquent, que l'administration pénitentiaire recherche les conventions nationales à passer, nécessaires à la mise en œuvre de tels mécanismes, et diffuse ensuite un *modus operandi* à ses services déconcentrés.

Je peux vous indiquer qu'un rappel est fait lors de chaque comité de coordination afin que l'établissement se rapproche d'une association d'aide à domicile pour anticiper les besoins en aide éventuelle d'une personne détenue dépendante. La direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon procédera à une nouvelle sensibilisation dans les prochaines semaines.

S'agissant du contraste entre le montant des comptes nominatifs et l'effectif de personnes détenues admises à bénéficier de l'aide financière

Vous soulignez que le contraste existant entre les faibles montants de beaucoup de comptes nominatifs et le faible effectif de personnes admises à bénéficier de l'aide financière réservée aux personnes détenues dont les ressources sont insuffisantes, pose question sur une sélectivité trop forte des critères, notamment de ceux qui sont étrangers aux ressources et intéressent le « comportement », bon ou mauvais, des personnes concernées, et précisez que le seul comportement qui doit, éventuellement, entrer en ligne de compte, est celui de personnes organisant, de manière irréfutable, leur propre insolvabilité.

Je vous informe que la note du directeur de l'administration pénitentiaire n° 0041 du 3 février 2011, relative aux modalités d'attribution de l'aide en numéraire, tout comme la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention, prévoient qu'une personne détenue dépourvue de ressources suffisantes se voit remettre une somme de 20 euros mensuelle sur avis favorable de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Ainsi, le comportement de la personne détenue ne saurait constituer un motif de refus de l'aide en numéraire, ni des aides en nature, les critères d'attribution de cette aide n'étant liés qu'aux seules ressources financières.

S'agissant de la prolongation des parloirs

Vous précisez que la prolongation des parloirs à une durée de deux heures n'implique nullement que la personne détenue ait à ressortir au terme d'une heure pour accomplir à nouveau, pour l'heure suivante, les formalités d'entrée et de sortie du parloir..

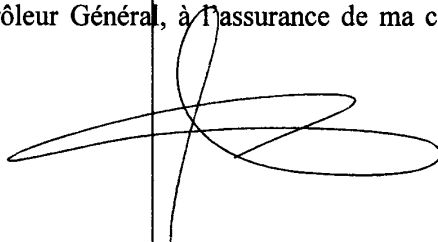
Je peux vous indiquer que toute personne détenue qui bénéficie d'une prolongation reste, à l'issue du premier tour de parloir, en attente près de ces locaux mais sans avoir à se soumettre à un deuxième contrôle.

S'agissant des visiteurs de prison

Vous relevez que le nombre de personnes détenues que les visiteurs dûment agréés peuvent rencontrer représente au mieux à peine plus de 4% de l'effectif et comprenez difficilement une politique aussi malthusienne en la matière, dès lors qu'elle ne provient pas du manque de candidats dans ces fonctions. Vous précisez que le rôle de ces derniers est l'apaisement en détention, que ce rôle est mal apprécié au regard de l'absence de relations entre ces visiteurs et les responsables locaux de la vie carcérale, et qu'il est de l'intérêt de tous de le développer.

Je peux vous indiquer que la direction interrégionale a demandé au chef d'établissement d'organiser rapidement une réunion avec les visiteurs de prison et le SPIP afin que les problèmes que vous évoquez soient abordés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA